

ÉDITO | LE ROI EST MORT, VIVE LE ROI!

Tout le monde a déjà entendu cette acclamation: «Le roi est mort, vive le roi!». On raconte que c'est à la mort d'Henri III, en 1272, que ces mots furent prononcés pour la première fois. Son fils, étant en pleine croisade loin du royaume, il fallait à tout prix éviter une guerre de succession. Vous aurez compris que l'idée derrière cet énoncé est de signifier au peuple que, bien que le corps du roi ne soit plus, la fonction demeure quant à elle éternelle¹. Quel est le lien avec *Nous, les profs* ?

Les 14 et 15 septembre derniers, les personnes déléguées au Conseil de négociation (CN) se sont réunies dans le but de déterminer si les textes de la nouvelle Entente nationale correspondaient à ce qui avait été convenu dans l'Entente de principe. Il ne reste maintenant qu'à procéder à leur signature pour mettre la *Négo 2020* derrière nous. Vraiment? Faut-il attendre que l'appel à la mobilisation pour la *NÉGO 2023* soit lancé avant de commencer à défendre nos conditions de travail et d'exercice? À cela, je réponds: «La *Négo* est finie, que commence la *Négo*!».

Ce qui a été écrit noir sur blanc doit maintenant se matérialiser dans votre quotidien. Ce sont vos gains. Certains, comme la question salariale, iront de soi, alors que d'autres nécessiteront que les comités de participation des enseignantes et des enseignants, et le SEPÎ, en soient les gardiens. Toutefois, il revient à chaque enseignante et enseignant de défendre son autonomie professionnelle. Il revient à chaque enseignante et enseignant de veiller à ce que l'alourdissement de sa tâche ne contrevienne pas avec le principe de conciliation travail-famille-vie personnelle. Nous

¹ Ernst Hartwig Kantorowicz, *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen âge*, Gallimard, 1989, 634 pages.

vous rappelons que «faire ses 32 heures» n'est jamais un moyen de pression retenu, car la semaine de travail prévue dans votre contrat EST de 32 heures. Et, cela est d'autant plus important que, bien que la pandémie ne soit pas encore derrière nous, certaines directions d'établissements tentent un retour à la «normale». Cette normalité tant recherchée, qui se traduit par la volonté de faire vivre mille et un comités, ne doit pas se faire au détriment du respect de votre contrat de travail ni de votre santé et sécurité.

Collectivement et individuellement, nous avons un rôle à jouer pour préserver notre profession et, par le fait même, tenter de mettre un terme à la détresse psychologique vécue par le personnel enseignant. L'information étant une source de pouvoir, le SEPÎ vous invite à vous réapproprier votre ascendant en vous inscrivant à l'une ou l'autre des sessions de formation offertes pour les personnes membres. Une invitation toute particulière est lancée à nos nouvelles et nouveaux collègues que nous attendons en grand nombre lors de la soirée prévue à leur intention.

Pour plus d'informations cliquez ici: www.sepi.qc.ca/agenda/formations.

En terminant, sachez que le SEPÎ prévoit organiser une tournée des établissements afin d'informer les membres concernant la mise en application de la nouvelle Entente nationale. Entre-temps, consultez les différentes éditions du **TOP** et vos courriels, s'il y a lieu. Participez aux assemblées générales. Ne perdez jamais une occasion d'en apprendre davantage sur vos droits. Se mobiliser entre deux *Négos*, c'est surtout ça...

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

AGENDA

FORMATIONS PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

- >> **ANNULÉE** Le mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 15h30: formation CPEPC FGA/FP
- >> Le mercredi 6 octobre 2021 de 13h00 à 15h30: formation Comité local de perfectionnement (CLP)
- >> Le mercredi 13 octobre 2021 de 9h00 à 15h30: formation Conseil d'établissement (CÉ)
- >> Le mercredi 13 octobre 2021 de 16h30 à 19h30: formation Enseignant(e)s en début de carrière

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> Le 21 octobre 2021 de 13h00 à 18h00: conseil des personnes déléguées (CPD) par visioconférence Zoom

INFO | 5 OCTOBRE : JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANT(E)S

Depuis 1994, l'UNESCO a fait du 5 octobre la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* afin de commémorer la signature de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant de 1966.

Après plus de 18 mois de pandémie, l'UNESCO a décidé de mettre l'accent sur le support qui doit être apporté au personnel enseignant afin qu'il puisse contribuer à la hauteur de son expertise au processus de relance qui devra inévitablement avoir lieu à la sortie du contexte de crise sanitaire. Ainsi, le thème choisi pour l'édition 2021 est **Les enseignant(e)s au cœur de la relance de l'éducation**.

Pendant cinq jours, des événements mondiaux et régionaux prendront place afin de mettre en lumière les nom-

breuses facettes des conséquences de la pandémie sur la profession enseignante. De plus, des solutions de sortie de crise pour le domaine de l'éducation seront proposées afin de tenter d'entraîner la mise en place de réponses politiques appropriées pour un domaine qui devra gérer les conséquences de cet événement longtemps après que celui-ci sera derrière nous.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le lien ci-contre: <https://fr.unesco.org/commemorations/worldteachersday>.

Bonne *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* à toutes et à tous!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



INFO | SUPPLÉANCE PLUS DE 20 JOURS ET CONTRAT À TEMPS PARTIEL

Vous nous contactez souvent au sujet des suppléances de plus de 20 jours et des contrats à temps partiel. Nous constatons que la plupart du temps, plusieurs enseignant(e)s pensent qu'après 20 jours consécutifs de remplacement, cela leur donne droit à un contrat à temps partiel. Pourtant, vous verrez en lisant les prochaines lignes que ce n'est pas le cas.

En fait, la clause 6-7.03 D) de l'Entente nationale stipule qu'après 20 jours consécutifs d'absence de la part d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein ou à temps partiel, le centre de services scolaire paie, à la personne suppléante qui la remplace durant ces 20 jours, le traitement qu'elle recevrait si elle était une personne enseignante à temps plein ou à temps partiel. Ce traitement salarial est basé sur l'échelle de traitement applicable en fonction de la scolarité et de l'expérience reconnue pour l'enseignant(e) visé(e).

En d'autres termes, après 20 jours de remplacement, vous n'êtes plus rémunéré(e) au taux de suppléance, mais en fonction de l'échelle de traitement qui vous est applicable, et ce, le tout, rétroactivement. Toutefois, vous ne devez pas vous absenter plus de 3 fois à l'intérieur de ces 20 jours pour ne pas interrompre cette accumulation.

Par conséquent, il faut comprendre que **le fait d'avoir un ajustement de salaire après 20 jours ne donne pas droit à un contrat, mais ajuste votre salaire**. Il est donc très important de s'assurer que le centre de services scolaire a reçu les documents pertinents en lien avec la reconnaissance de votre scolarité ou de votre expérience afin que vous soyez rémunéré(e) selon le bon échelon.

En ce qui concerne le contrat à temps partiel, lorsque le remplacement est indéterminé, le contrat se déclenche après 2 mois consécutifs de remplacement de la même enseignante. Dans cette situation, le salaire serait ajusté après 20 jours de remplacement, mais le contrat serait effectif seulement après 2 mois. Toutefois, comme pour la suppléance de plus de 20 jours, vous ne devez pas vous absenter plus de 3 fois à l'intérieur de ces 2 mois pour ne pas interrompre l'accumulation de ces 2 mois. Sinon, l'accumulation est à recommencer.

Il est à noter qu'il est aussi possible d'obtenir un contrat à temps partiel lorsqu'il est préalablement déterminé que l'enseignante remplacée sera absente pour plus de 2 mois.

Si vous avez des questions en lien avec cet article, veuillez communiquer avec Catherine Faucher, conseillère.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | CÉLÉBREZ LA 12^E SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE (SPEP) EN FORMAT 100% NUMÉRIQUE!

La 12^e **Semaine pour l'école publique (SPEP)**, organisée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), aura lieu du **3 au 10 octobre 2021**, et ce, malgré le caractère exceptionnel de la pandémie que nous subissons encore toutes et tous.

L'humoriste Philippe Laprise, porte-parole de l'événement, poursuivra sa collaboration avec la FAE encore cette année. Le lancement de la campagne publicitaire aura lieu le 4 octobre 2021. Le slogan pour cette année est **«Notre école publique, on l'aime!»**. Cette campagne publicitaire rappelle l'importance de l'école publique dans notre société en faisant un lien avec certaines leçons que nous avons pu tirer de cette pandémie, notamment l'importance du bien-être et de la santé mentale.

Encore cette année la FAE propose une programmation riche et variée... mais adaptée au contexte sanitaire.

- Lancement de la SPEP dans les médias le lundi 4 octobre 2021 afin de rappeler les trois grandes missions de l'école publique.
- Remise de trois prix Hibou aux personnes ou organismes lauréats. Les remises seront filmées et diffusées pendant la SPEP sur les différentes plateformes de la FAE.
- Visite virtuelle de Philippe Laprise dans deux classes chez chacun de nos neuf syndicats affiliés. Ces visites s'échelonneront pendant le mois d'octobre.
- Jeu-questionnaire, axé sur le bien-être et la santé mentale à l'école se déroulant durant la semaine de

la SPEP. Le jeu-questionnaire s'adresse aux élèves, jeunes et adultes. À remporter: un livre d'une valeur de 30 \$ par élève (remise en argent ou sous forme de carte-cadeau dans une librairie indépendante), à la suite d'un tirage au sort.

- Dépôt d'une motion à l'Assemblée nationale du Québec pour souligner l'importance de l'école publique et faire valoir le rôle essentiel qu'elle joue auprès des élèves issus de tous les milieux.

■ Luc Allaire | lucallaire@sepi.qc.ca



INFO | RÉPARTITION DES TÂCHES

Depuis novembre 2019, il est possible de refaire une répartition des tâches à l'intérieur de votre école, s'il y a un poste régulier qui devient vacant avant le 1^{er} décembre.

Plus précisément, si un poste devient vacant entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre, les enseignant(e)s peuvent refaire une répartition des tâches dans le champ ou la discipline où ce poste devient vacant.

L'Entente locale prévoit que la majorité des enseignant(e)s de ce champ ou de cette discipline doit être d'accord.

Si l'année scolaire est déjà commencée et que les élèves sont déjà entrés, les enseignant(e)s touché(e)s par ce changement resteront sur leur affectation d'origine pour toute l'année, mais il faudra consigner la nouvelle répartition en CPEPE, en vue de la répartition du mois de mai à venir.

Si vous désirez plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENT (CLP)

Il existe un comité de perfectionnement (comité paritaire) reconnu par l'Entente locale (E.L. 7-3.06 F), sur lequel siègent des représentant(e)s du CSSPI et du SEPÎ. Celui-ci s'occupe de tout ce qui concerne le perfectionnement, et ce, pour tous les niveaux d'enseignement incluant l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

Le comité local de perfectionnement (CLP), quant à lui, doit assurer la gestion du budget accordé à son établissement selon les règles définies par le comité paritaire. Il doit recevoir les demandes des enseignant(e)s, les analyser et faire les recommandations à la direction. Il doit aussi établir ses propres règles de répartition des sommes à la suite d'une consultation auprès des enseignant(e)s. Certaines écoles primaires qui ont un nombre limité d'enseignant(e)s délèguent aux membres du comité de participation des enseignant(e)s aux politiques de l'école (CPEPE) le rôle du CLP. Dans ce cas, vous devez prévoir un temps spécifique pour le CLP dans votre tâche. Assurez-vous aussi de terminer la réunion du CPEPE avant de commencer une nouvelle réunion pour le CLP afin de bien distinguer les deux comités.

Si une situation problématique survient avec la direction, nous vous suggérons:

1. De discuter du problème avec la direction;
2. Si la situation persiste, d'en discuter avec la personne déléguée qui interviendra auprès de la direction;
3. Si le problème ne se règle pas, de contacter la personne responsable au SEPÎ qui interviendra au comité paritaire de perfectionnement.

N.B. Vous devez, pour chaque formation, colloque ou congrès, inclure dans votre demande les frais de déplacement, de repas, de stationnement et de séjour, s'il y a lieu.

Frais de déplacement, repas, séjour sur présentation des pièces justificatives*

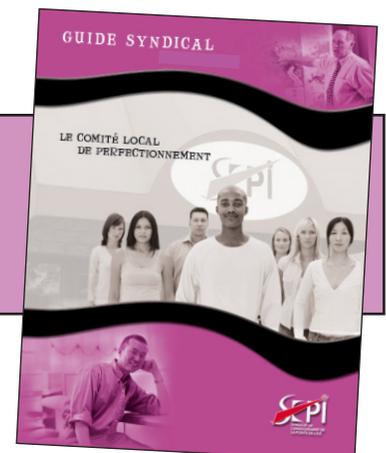
- 0,55\$ d'indemnité par km parcouru pour les frais de déplacement sur l'île de Montréal.
- 0,53\$ d'indemnité par km parcouru à l'extérieur de l'île de Montréal.
- Les frais de logement sont remboursés au coût réel sur présentation de pièces justificatives. Les séjours doivent s'effectuer dans les hôtels reconnus.
- Aucune indemnité pour les frais de logement lorsque le lieu de la réunion se situe à l'intérieur d'un rayon de 40 km du lieu de résidence.
- Lors d'une formation donnée dans le cadre de l'offre de service, il n'y a aucuns frais de repas pour des formations d'une demi-journée.
- Les coûts de repas sont assumés jusqu'à concurrence d'un maximum de 80\$ par jour complet pour l'ensemble de ces dépenses:
 - déjeuner: 15\$
 - dîner: 30\$
 - souper: 35\$
- Aucuns frais pour des boissons alcoolisées ne seront remboursés.

* Remboursement sur présentation de pièces justificatives présentées dans un délai de 30 jours ouvrables.

Pour toutes questions, commentaires ou informations, nous vous invitons à communiquer par courriel à lucallaire@sepi.qc.ca.

■ Luc Allaire | lucallaire@sepi.qc.ca

Une formation sur le Comité local de perfectionnement (CLP) est offerte le mercredi 6 octobre prochain de 13h00 à 15h30 par visioconférence Zoom. Inscrivez-vous sans tarder par courriel (courrier@sepi.qc.ca) ou par téléphone au 514-645-4536. La date limite pour les inscriptions est le 30 septembre 2021 à midi.



EDA/FP | OBLIGATIONS RELATIVES À LA SUPPLÉANCE OCCASIONNELLE (REMPLACEMENT)

Secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP)

Lorsqu'un(e) enseignant(e) est absent(e), le centre de services scolaire doit remplacer cette personne pour les heures d'enseignement prévues à son horaire.

Pour l'éducation des adultes (EDA), le remplacement est offert en premier à l'enseignant(e) du centre, selon l'ordre de la liste, s'il y a lieu, dont le contrat ne prévoit pas 800 heures pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire.

Pour la formation professionnelle (FP), le remplacement est offert en premier à l'enseignant(e) du centre, selon l'ordre de la liste, s'il y a lieu, dont le contrat ne prévoit pas 720 heures pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire.

Pour la FP et l'EDA, le remplacement est par la suite offert aux enseignantes et enseignants volontaires ayant exprimé par écrit (courriel écrit à la direction) durant les journées pédagogiques du début de l'année scolaire une disponibilité de suppléance pour le centre. Celle-ci est offerte, par ancienneté, en privilégiant l'enseignante ou l'enseignant présent(e) au centre lors de l'offre. L'enseignante ou l'enseignant s'étant déclaré(e) disponible pour effectuer de la suppléance et qui n'est pas sur les lieux du travail au moment de celle-ci doit être en mesure d'être au centre à l'intérieur d'une période maximale de 30 minutes.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca



ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 14 SEPTEMBRE 2021

ÉLECTIONS DES COMITÉS ET DE LA DÉLÉGATION DU SEPÎ AU CONSEIL FÉDÉRATIF DE LA FAE

Les personnes déléguées présentes ont élu les personnes représentantes devant siéger au sein des comités permanents, des comités de la convention et de la LIP ainsi que la délégation du SEPÎ au Conseil fédératif de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DU CSSPI

Sylvie Zielonka dresse un portrait des événements ayant mené à l'adoption du code d'éthique et de conduite du CSSPI. Catherine Faucher fait la présentation des modifications qui ont été apportées à la version initiale du code d'éthique par le centre de services scolaire à la suite du dépôt d'un grief et de représentations menées par le SEPÎ.

COVID-19

Sophie Fabris informe les personnes déléguées des éléments qui ont été convenus avec le centre de services scolaire, notamment que les rencontres en présentiel doivent être évitées autant que possible pour la durée du mois de septembre. Cette position sera revue au début du mois d'octobre. Elle présente également certaines informations contenues dans les documents de la CNESST, de l'INSPQ et du ministère de l'Éducation.

NÉGOCIATION NATIONALE

Pierre-Luc Gagnon informe les personnes déléguées que le processus devant mener à la signature de la nouvelle convention, amorcé en avril dernier, se poursuit avec la tenue d'un comité de négociation (CN) de la FAE qui doit valider la démarche d'écriture des textes.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

NOUVEL APPEL DE CANDIDATURES



COMITÉS TEMPORAIRES DU SEPÎ

Nous procédons maintenant à l'ouverture d'une période de mise en candidature pour les **comités temporaires** du SEPÎ, comités pour lesquels auront lieu des élections au conseil des personnes déléguées (CPD) du 21 octobre 2021. En voici la liste :

- le comité action-mobilisation (CAM) – 5 membres
- le comité de la condition des femmes (CCF) – 5 membres
- le comité *héros* – 5 membres
- le comité de la santé et sécurité au travail (SST) – 5 membres

TOUTEFOIS...

Certaines places dans les **comités permanents, de la convention et de la LIP** sont également à combler et les voici :

- le comité de discipline – 3 membres
- le comité d'élection et de référendum – 6 membres et 3 personnes substitués
- le comité des statuts et règlements – 4 membres
- le comité consultatif sur les services aux EHDAA – 1 membre et 1 personne substitut
- le comité paritaire EHDAA – 1 membre

La **délégation du SEPÎ au Conseil fédératif** (CF) de la FAE est également à la recherche de :

- 1 personne membre
- 1 personne observatrice

Prenez le temps de consulter le cahier descriptif des comités et délégations syndicales qui se trouve sur notre site Web ou encore, en cliquant sur l'hyperlien suivant : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites_delegations_2021-2022.pdf. Dans le cas de la délégation au CF de la FAE, il vous faudra adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations* ainsi qu'à la *Charte de participation* de la FAE. Ces documents sont rendus disponibles en cliquant sur l'hyperlien suivant : www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations.



GROUPES DE TRAVAIL

- éducation aux adultes
- formation professionnelle
- diversité sexuelle et de genre – 5 membres

Les groupes de travail de la *formation professionnelle* et de l'*éducation aux adultes* n'ont, pour l'instant, pas de limite de personnes membres et ne sont pas soumis au vote du CPD. Pour en faire partie, il suffit d'être membre du SEPÎ, d'enseigner dans l'un de ces secteurs et d'acheminer sa candidature ! Il ne vous en faut pas plus pour vous y inscrire !

Vous pouvez poser votre candidature pour les comités, délégations et groupes de travail en communiquant avec nous par courriel à candidature@sepi.qc.ca.

Notez que pour les comités et délégations, seules les candidatures qui nous parviendront **avant le vendredi 15 octobre à 12h00** seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées de la semaine suivante.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

Comme chaque année, le dernier jeudi du mois de septembre est l'occasion de célébrer la *Journée nationale du personnel de soutien scolaire*. Cette journée nous offre l'opportunité de souligner l'apport essentiel de ces travailleuses et travailleurs qui œuvrent aux côtés du personnel enseignant sur une base quotidienne afin de contribuer à la réussite scolaire.

Nous vous invitons donc, **ce jeudi 30 septembre**, à souhaiter une bonne journée à nos collègues du SSÉPÎ et à les remercier pour leur soutien et leur précieuse aide.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



OBJECTIF GÉNÉRAL

Se familiariser avec mes droits en tant qu'enseignant(e) au CSSPI.

ÉLÉMENTS DE CONTENU

Mes droits et responsabilités, admissibilité aux contrats, critères pour accéder à la liste de priorité, expérience et scolarité, rémunération, congés, assurances et plus!

INSCRIPTION NÉCESSAIRE

Réservez votre place en écrivant à courrier@sepi.qc.ca ou en téléphonant au 514-645-4536.
Places limitées, faites vite!

FORMATION ENSEIGNANT(E)S EN DÉBUT DE CARRIÈRE

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Mieux connaître mon organisation syndicale, ma convention collective et les droits qui en découlent.

MERCREDI
13 oct.
2021

de 16 h 30 à 19 h 30
par visioconférence Zoom

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca